

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.312

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2025

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.312**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2025**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables

Après le vote du compte financier unique (CFU) 2025 par délibération n°140 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 18 juin 2026, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2025.

Il a pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

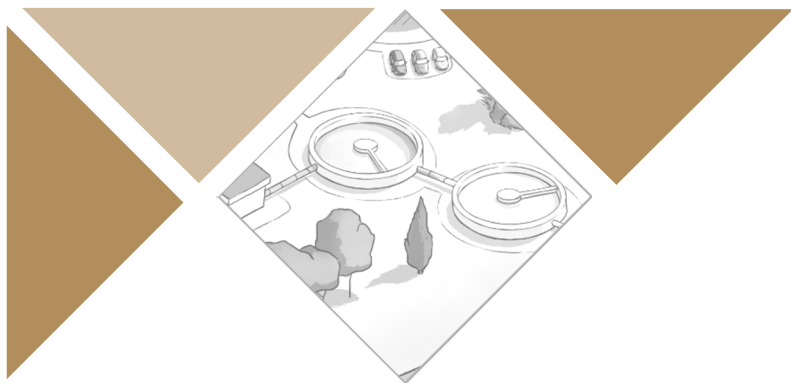
Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2026,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Commune de GrandAngoulême

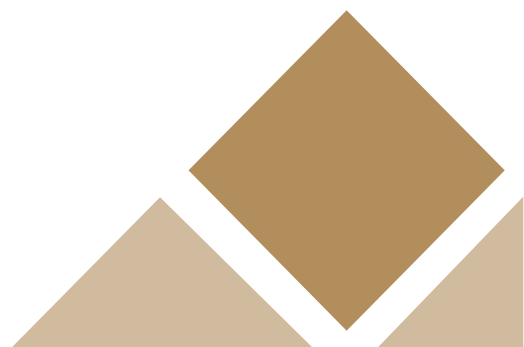
Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sur la base des données transmises par la collectivité



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Faits marquants	4
1.3. Cadre contractuel	4
1.3.1. Les contrats	4
1.3.2. Les avenants	5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.5. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	7
1.6. Volumes facturés (VP.068)	8
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	9
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	9
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	0
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	1
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	1
2.1.1. Tarifs domestiques	1
2.1.2. Tarifs autres	2
2.1.3. Tarifs non domestiques	2
2.2. Facture d'assainissement type	3
2.3. Recettes (DC.184)	5
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	12
3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux	13
3.5. Performance des réseaux	13
3.5.1. Curage préventif	13
3.5.2. Désobstruction de canalisations	13
3.5.3. Débordement dans la partie privée	13
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	16

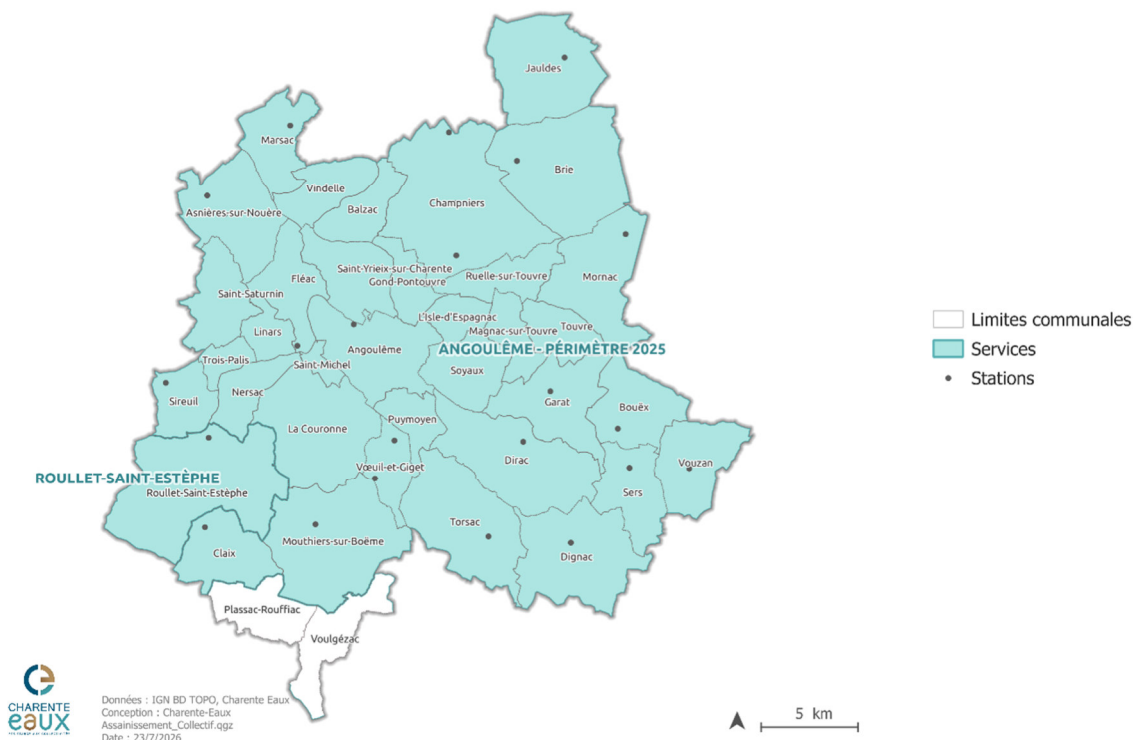
3.10.	Réclamations écrites (P.258.1)	16
3.11.	Indice de connaissance des rejets (P255.3)	17
3.12.	Indicateurs de performance de clientèle	17
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Montants financiers (DC.185)	19
4.2.	État de la dette du service (VP.182)	19
4.3.	Amortissements	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	21
6.1.	Périmètre 2025	21
6.2.	Roullet-Saint-Estèphe	22
6.3.	Global	23

1. Caractérisation technique du service

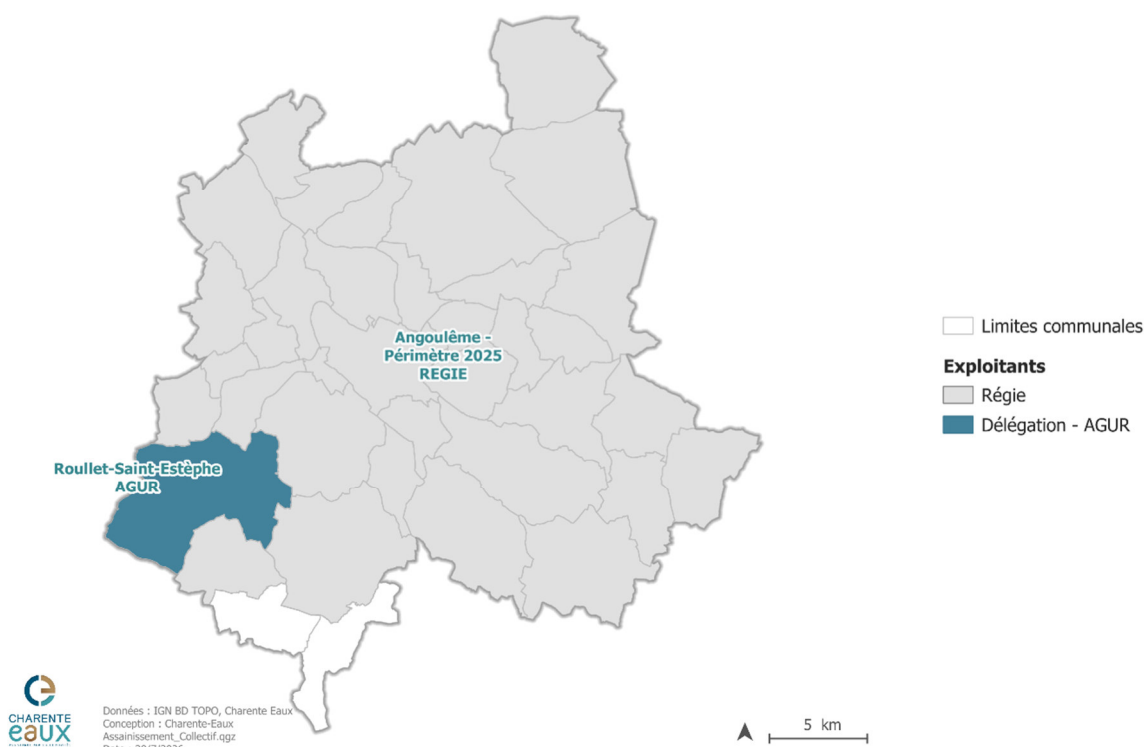
1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité :** GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies :**

CA du Grand Angoulême - Territoire des services en 2025



Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Périmètre 2025	Régie à autonomie financière	Collecte, Contrôle des installations, Contrôle des raccordements au réseau, Élimination des boues produites, Entretien des installations, Épuration des eaux usées, Réhabilitation des installations, Transport
Roulet St Estèphe	Concession de service	Collecte, Contrôle des installations, Contrôle des raccordements au réseau, Élimination des boues produites, Entretien des installations, Épuration des eaux usées, Réhabilitation des installations, Transport



1.2. Faits marquants

Modification des secteurs :

Le secteur de « Braconne » était exploité par Délégation de Service public jusqu'au 31/12/2024, ce secteur intègre le périmètre de la régie, nommé « Périmètre 2025 » à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau périmètre compile les données des secteurs Braconne et Périmètre 2018 dans le présent RPQS.

Connaissance patrimoniale :

Au cours de l'année 2025, les services du GrandAngoulême ont travaillé à l'amélioration et à la fiabilisation des données de connaissance patrimoniale des réseaux. Ces travaux ont un impact sur les indicateurs associés dans le présent rapport, ce qui peut expliquer certains écarts par rapport aux données de l'année 2024. La fiabilisation des indicateurs continuera les années suivantes.

1.3. Cadre contractuel

1.3.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Roullet St Estephe				
Roullet AGUR 2012	AGUR	Affermage	01/01/2012	31/12/2026
Périmètre 2025				
Périmètre 2025	-	Régie	01/01/2025	31/12/2035

1.3.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Roullet AGUR 2012 (Roullet St Estephe)		
Avenant n°1	01/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Avenant n°2	01/01/2018	Intégration de 6 nouveaux postes de refoulement
Avenant n°3	01/01/2020	Harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
Avenant n°4	05/06/2023	Prise en compte des évolutions d'exploitation du service assainissement
Avenant n°5	26/12/2023	Remplacement d'un indice dans la formule de révision des prix

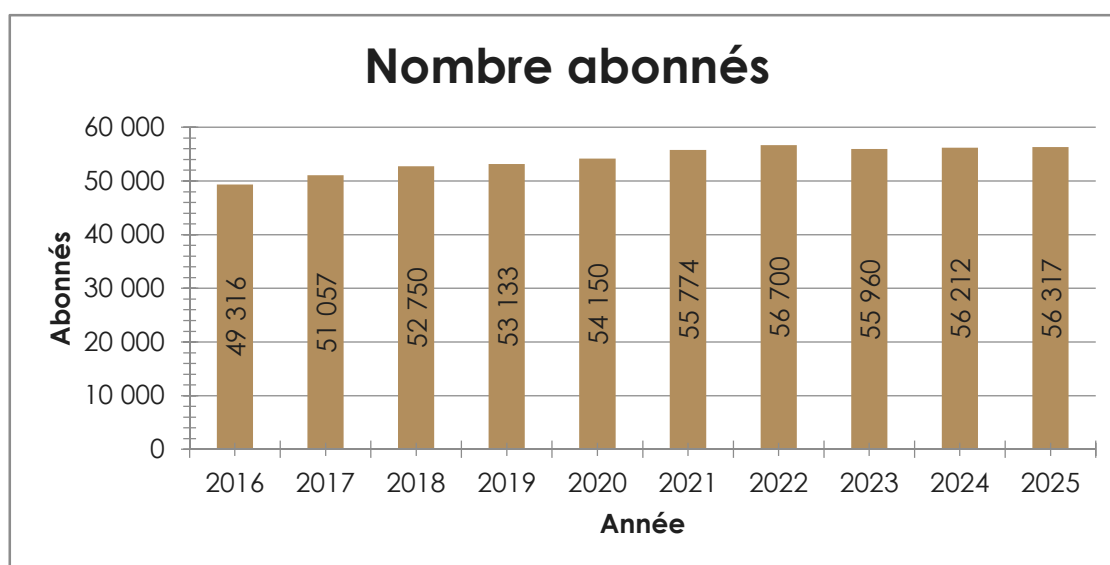
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Partie	Tâche	Commentaire
Périmètre 2025		
Collectivité	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances client
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Mise en service	Assainissement complet
Collectivité	Prestations particulières	Traitement des boues, curage hydrodynamique, réduction des entrées d'eaux parasites, contrôle des installations privées existantes et nouvelles avec test à la fumée et écoulement
Collectivité	Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages
Roullet St Estephe		
Collectivité	Renouvellement	Des regards, des canalisations <6 ml, des canalisations liées aux ouvrages, des équipements hydrauliques, des équipements électromécaniques
Exploitant	Entretien	Tâche : de l'ensemble des ouvrages Pas de commentaires
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Mise en service	Des branchements
Exploitant	Prestations particulières	Traitement des boues, curage hydrodynamique

1.5. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

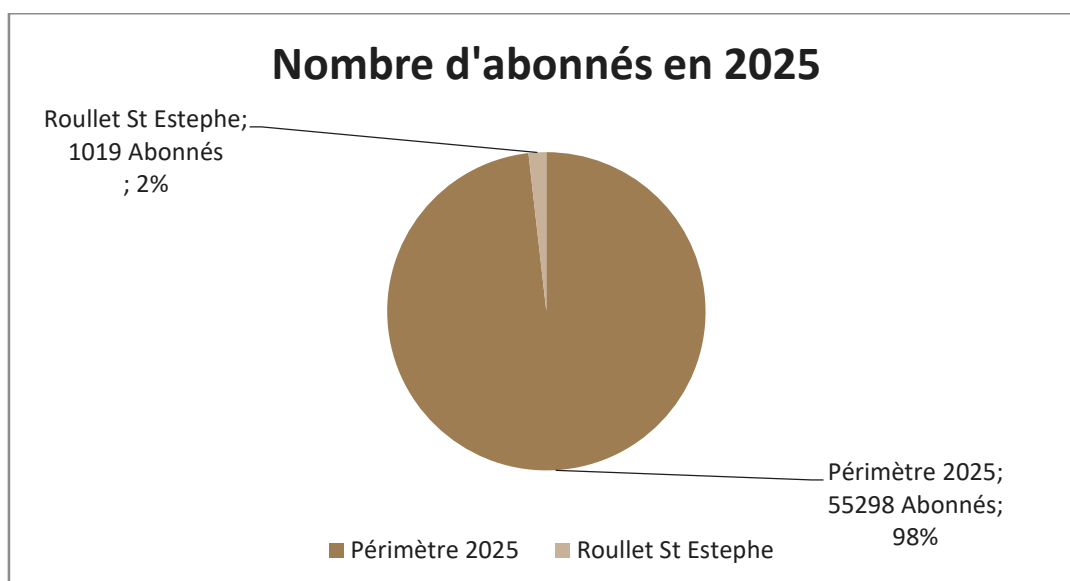
En 2025, le service public d'assainissement collectif a desservi **56 317** abonnés représentant une population de **113 136** habitants ⁽¹⁾ (soit **2,01** habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2024	56 212 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2025	56 317 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2025	56 238 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2025	78 abonnés
Variation en %	0,19 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59,07** abonnés/km pour l'année 2025.

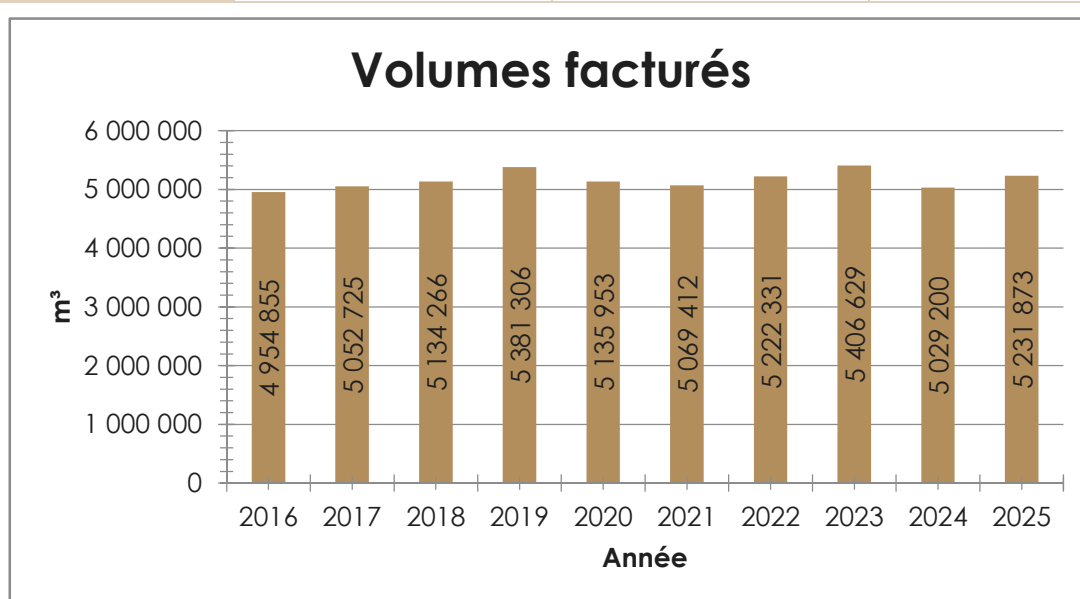
Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de **56 240**.



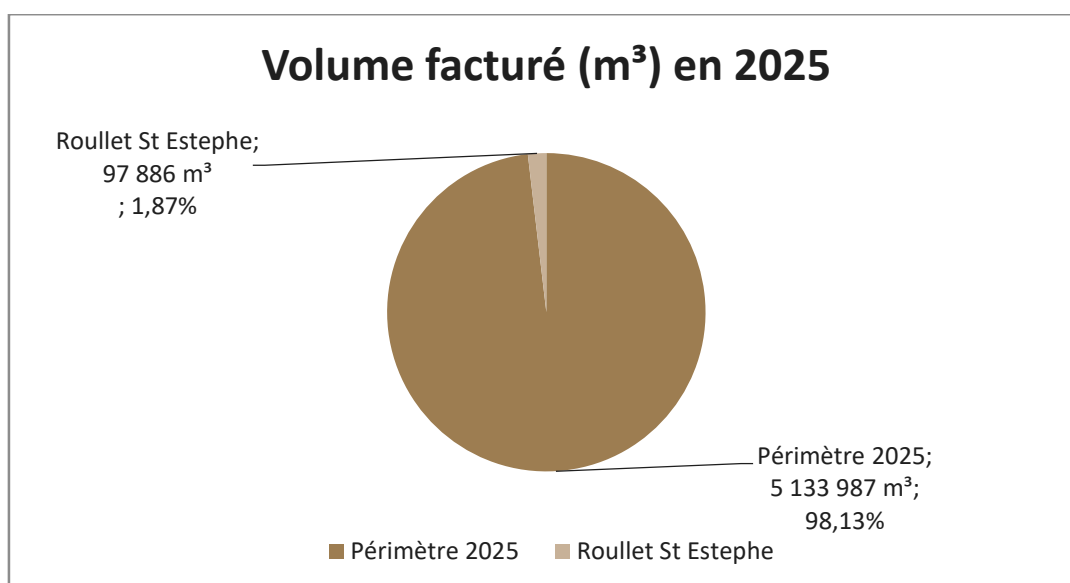
¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.6. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2024 (m³)	Volumes facturés en 2025 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ²)	4 695 425	4 922 324	4,83 %
Abonnés non domestiques	333 775	309 549	-7,26 %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	5 029 200	5 231 873	4,03 %



Le volume moyen rejeté (facturé) par **abonné** est de **87,53 m³**.



² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **78** dont 26 CSD* en 2025 (75 dont 28 CSD en 2024)

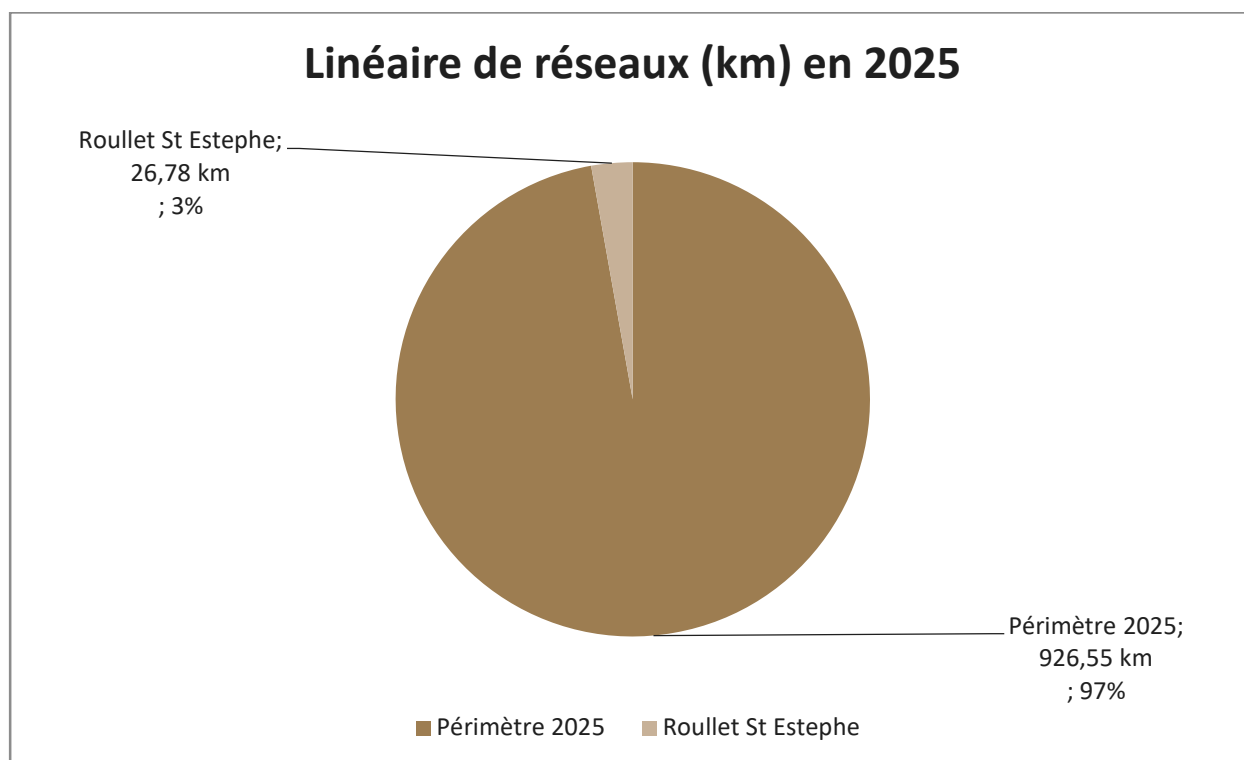
*CSD : Convention Spéciale de Déversement

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 16,96 km de réseau unitaire,
- 936,37 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 106,43 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 953,33 km (1006,40 km en 2024).



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Station	Filière	Capacité EH	Autorisation	Capacité hydraulique	Capacité kg DBO5/j	Norme rejet	Date arrêté	Milieu récepteur
Roullet St Estephe								
Station d'épuration (0516287V004) (Roullet-Saint-Estèphe)	Boues activées	3 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	510	180	MES : 30 mg/, 95%; DCO : 90 mg/l, 88%; DBO5 : 25 mg/l, 93%; NK : 10 mg/; NGL : 15mg/; Pt : 10 mg/;	31 Janvier 2011	La Charente
Périmètre 2025								
Station d'épuration Neuillac (0516019V002) (Asnières-sur-Nouère)	Lagunage naturel	200	Arrêté Ministériel	30	12	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 juillet 2015	La Nouère
Station d'épuration Le Bourg d'Asnières (0516019V003) (Asnières-sur-Nouère)	Disques biologiques	500	Arrêté Préfectoral Spécifique	91	30	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	19 Février 2008	Infiltration
Station d'épuration de Brie (0516061V002) (Brie)	Filtres plantés de roseaux + Lagunage	800	Arrêté Préfectoral Spécifique	120	48	MES : 120 mg/l ; DCO : 125 mg/l ; DBO5 : 25 mg/l ; NTK : 30 mg/l ; Pt : 12 mg/l	25 Juin 2003	Le ruisseau de l'étang
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008) (Champniers)	Boues activées	2 700	Arrêté Préfectoral Spécifique	486	162	MES : 30 mg/, 95%; DCO : 90 mg/l, 89%; DBO5 : 25 mg/l, 94%; NK : 10 mg/, 90%; NGL : 15mg/, 85%; Pt : 2 mg/, 92%;	02 Août 2007	Fossé puis Le Viville
Station d'épuration de Jauldes (0516168V001) (Jauldes)	Filtre à sable	140	Arrêté Ministériel	21	8,40	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration

Station d'épuration La Chignolle (0516078V009) (Champniers)	Filtres plantés de roseaux	465	Arrêté Préfectoral Spécifique	70	27,90	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	23 juin 2015	Infiltration
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007) (Champniers)	Boues activées	2 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	330	120	MES : 30 mg/, 95%; DCO : 90 mg/l, 89%; DBO5 : 25 mg/l, 94%; NK : 10 mg/, 90%; NGL : 15mg/, 85%; Pt : 2 mg/, 92%;	02 Août 2007	Le Champniers
Station d'épuration de Marsac (0516210V001) (Marsac)	Filtres plantés de roseaux	700	Arrêté Préfectoral Spécifique	105	42	MES : 30mg/l; DCO : 125 mg/l, DBO5 : 35 mg/l, NTK : 40 mg/l	30 Juin 2017	La Charente
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004) (Angoulême)	Boues activées	82 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	14 000	4 906	MES : 30 mg/, 94%; DCO : 90 mg/l, 92%; DBO5 : 25 mg/l, 94%; NK : 10 mg/; NGL : 15mg/, 84%; Pt : 2 mg/, 89%;	27 Juin 2018	La Charente
Station d'épuration de Bouëx (0516055V001) (Bouëx)	Boues activées	600	Arrêté Préfectoral Spécifique	120	36	MES : 30mg/l; DCO : 90 mg/l, DBO5 : 30 mg/l, N... : 20 mg/l	14 Juin 1994	Fossé drainant puis l'Échelle
Station d'épuration de Dignac (0516119V001) (Dignac)	Boues activées	1 000	Arrêté Ministériel	150	60	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 Juillet 2015	L'Echelle
Station d'épuration de Dirac (0516120V003) (Dirac)	Filtres plantés de roseaux	210	Arrêté Ministériel	32	12,60	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 Juillet 2015	Fossé puis l'Anguienne

Station d'épuration de Fléac - Les Mursailles (0516138V002) (Fléac)	Boues activées	57 000	Arrêté Préfectoral Spécifique	6 100	3 420	MES : 30 mg/, 95,4%; DCO : 90 mg/l, 92%; DBO5 : 25 mg/l, 95,5%; NK : 10 mg/; NGL : 15mg/, 86,6%; Pt : 2 mg/, 92,9%;	12 Octobre 2017	La Charente
Station d'épuration de Garat (0516146V001) (Garat)	Filtres plantés de roseaux	400	Arrêté Ministériel	60	24	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 Juillet 2015	Le Ru Bagnaud
Station d'épuration de La Braconne (0516232V001) (Mornac)	Filtres plantés de roseaux	1 400	Arrêté Ministériel	210	84	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Mouthiers - La Grande Rivière (0516236V003) (Mouthiers-sur-Boëme)	Filtres plantés de roseaux	1 600	Arrêté Ministériel	240	96	MES : 50%; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	La Boeme
Station d'épuration de Claix (0516101V001) (Claix)	Filtres plantés de roseaux	550	Arrêté Ministériel	82	33	MES : 50%; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vœuil- et-Giget (0516418V001) (Vœuil-et-Giget)	Lagunage naturel	370	Arrêté Ministériel	56	22,2	MES : 50%; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	La Charraud
Station d'épuration de Petit Giget (0516418V002) (Vœuil-et-Giget)	Filtres plantés de roseaux	90	Arrêté Ministériel	14	5,40	MES : 50%; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sers (0516368V001) (Sers)	Filtres plantés de roseaux	220	Arrêté Ministériel	33	13,20	MES : 50%; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration

Station d'épuration de Sireuil (0516370V001) (Sireuil)	Filtres plantés de roseaux	1 200	Arrêté Préfectoral Spécifique	180	72	MES : 30 mg/l; DCO : 90 mg/l; DBO5 : 25 mg/l ; NK : 20 mg/l	09 Mai 2011	La Charente
Station d'épuration de Torsac (0516382V001) (Torsac)	Filtres plantés de roseaux	270	Arrêté Ministériel	40	16,2	MES : 50%; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouzan (0516422V001) (Vouzan)	Filtres plantés de roseaux	75	Arrêté Ministériel	75	4,5	MES : 50%; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%	21 juillet 2015	Infiltration

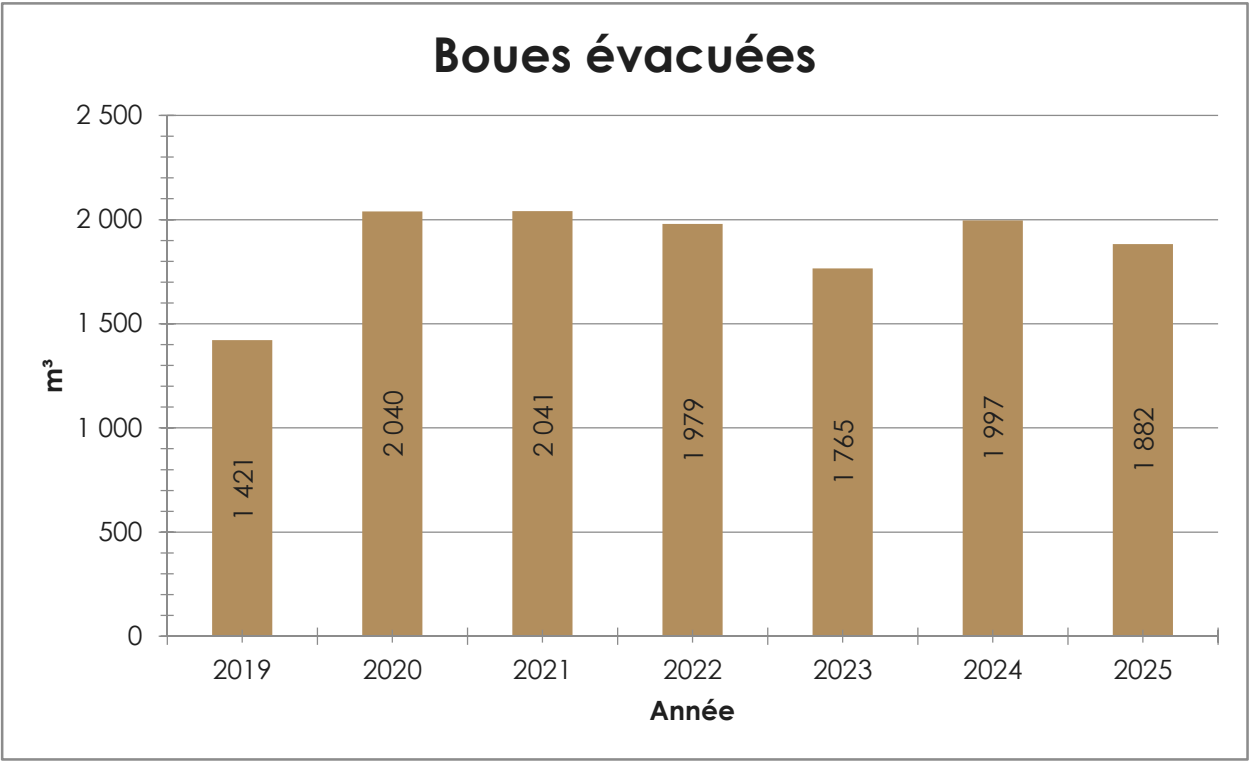
* Déclaration si la station est soumise à Arrêté Ministériel

* Autorisation si la station est soumise à Arrêté Préfectoral Spécifique

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Roullet St Estephe		
Station d'épuration 0516287V004	20,40	35,80
Périmètre 2025		
Station d'épuration Le Bourg de Champniers 0516078V007	17,70	8,00
Station d'épuration de Jauldes 0516168V001	0,72	0,47
Station d'épuration "Chez Suraud" 0516078V008	19,40	3,00
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	5,08	13,60
Station d'épuration de Frégeneuil 0516015V004	1 384,55	1 329,00
Station d'épuration de Fléac - Les Muraillles 0516138V002	544,00	414,00
Station d'épuration de Vœuil-et-Giget 0516418V001	0,00	78,50



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Roullet St Estephe

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6038 €/m³	0,7862 €/m³	30,21 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,488 €/m³	1,4102 €/m³	-5,23 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance performance du système d'assainissement	0,105 €/m³	0,081 €/m³	-22,86 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

Périmètre 2025

*À compter du **1er janvier 2025**, le territoire **Braconne Charente** intègre la régie communautaire et rejoint le **Périmètre 2025** (anciennement « Périmètre 2018 »). En conséquence, les parts revenant au délégataire prennent fin au profit des parts de la collectivité.

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	2,0918 €/m³	2,1964 €/m³	5,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance performance du système d'assainissement	0,105 €/m³	0,081 €/m³	-22,86 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.1.2. Tarifs autres

Tarif	2024 (tarifs au 1 ^{er} janvier 2025)	2025 (tarifs au 1 ^{er} janvier 2026)
Frais d'accès au service HT	0,00	0,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (Immeubles neufs) HT	2 742,03	2 879,13
Participation aux Travaux de Raccordement (PTR) (Immeubles existants) TTC	1 032,90	1 084,55
Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un immeuble desservi par un réseau collectif HT	99,00	103,95

2.1.3. Tarifs non domestiques

La délibération en vigueur précise le coefficient de dégressivité en fonction des volumes consommés par les entreprises à appliquer à la part variable ci-dessous :

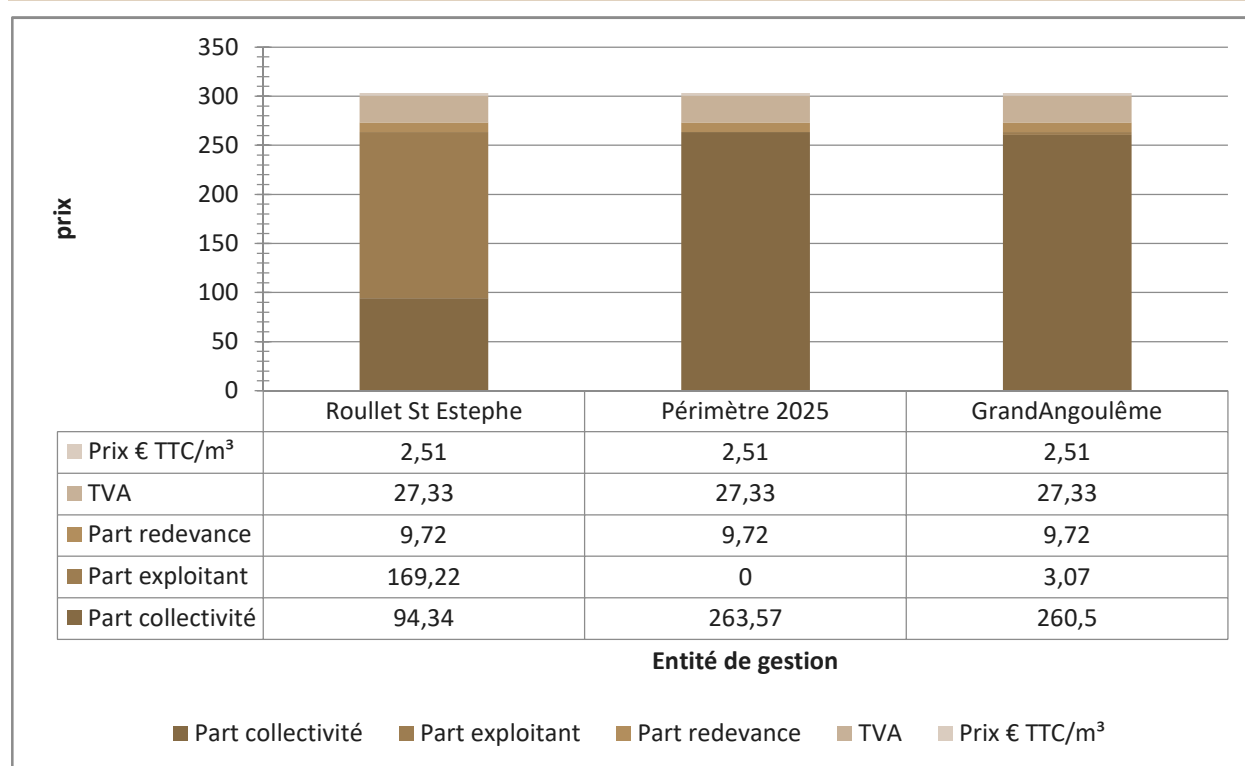
- De 0 à 6 000 m³ : coefficient de 1
- De 6 001 à 12 000 m³ : coefficient de 0,80
- De 12 001 à 24 000 m³ : coefficient de 0,60
- Au-delà 24 001 m³ : coefficient de 0,5

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Service	Montants	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Roullet St Estephe	Part de la collectivité	72,46 € HT	94,34 € HT	30,20 %
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	72,46 €	94,34 €	30,20 %
	Part de l'exploitant	178,56 € HT	169,22 € HT	-5,23 %
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	178,56 €	169,22 €	-5,23 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	12,60 € HT	9,72 € HT	-22,86 %
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
	Montant de la TVA	26,36 €	27,33 €	3,68 %
	Total HT	263,62 €	273,29 €	3,67 %
	Total TTC	289,98 €	300,62 €	3,67 %
	Total TTC au m³	2,42 €/m³	2,51 €/m³	3,72 %
Périmètre 2025	Part de la collectivité	251,02 € HT	263,57 € HT	5,00 %
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	251,02 €	263,57 €	5,00 %
	Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 %
	dont part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	dont part variable	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	12,60 € HT	9,72 € HT	-22,86 %
	Taux de TVA	26,36 €	27,33 €	3,68 %
	Montant de la TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
	Total HT	263,62 €	273,29 €	3,67 %
	Total TTC	289,98 €	300,62 €	6,67 %
	Total TTC au m³	2,42 €	2,51 €/m³	3,72 %
GrandAngoulême	Part de la collectivité	247,83 € HT	260,50 € HT	5,11 %
	Part fixe annuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	Part variable	247,83 €	260,50 €	5,11 %

	Part du délégataire	3,19 € HT	3,07 € HT	
	Part fixe annuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 %
	Part variable	3,19 €	3,07 €	-3,76 %
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	12,60 € HT	9,72 € HT	-22,86 %
	Montant de la TVA	26,36 €	27,33 €	3,68 %
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
	Total HT	263,62 €	273,29 €	3,67 %
	Total TTC	289,98 €	300,62 €	6,67 %
	Total TTC m³	2,42 €	2,51 €/m³	3,72 %



Service	Nombre de factures annuelles	Fréquence des relevés des volumes consommés
Roulet St Estephe	2,00	1,00
Périmètre 2025	2,00	1,00

2.3. Recettes (DC.184)

Périmètre 2025

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	9 522 300,41 €	10 633 835,50 €	11,67 %
Redevance eaux usées usage non domestique	455 174,96 €	445 991,92 €	-2,02 %
Régularisations (+/-)	5 764,00 €	-	-
Recette pour boues et effluents importés	61 111,03 €	88 577,00 €	44,94 %
Total recettes de facturation	10 044 350,40 €	11 168 404,42 €	11,19 %
Contribution au titre des eaux pluviales	250 012,00 €	253 833,00 €	1,53 %
Recettes de raccordement	546 482,00 €	690 151,80 €	26,29 %
Autres Recettes	166 675,00 €	169 223,00 €	1,53 %
Total des autres recettes	963 169,00 €	1 113 207,80 €	15,58 %
Total des recettes	11 007 519,40	12 281 612,22	11,57 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025* en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	338 983,00 €	-	-
Régularisations (+/-)	32 693,00 €	-	-
Total recettes de facturation	416 676,00 €	-	-
Travaux	42 050,00 €	-	-
Autre recette	649,00 €	-	-
Total des autres recettes	42 699,00 €	-	-
Total des autres recettes	459 375,00 €	-	-

* Les recettes de l'exploitant pour l'exercice 2024 correspondent à l'ancien secteur Braconne-Charente. Celui-ci intègre la régie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)*	104 662,00 €	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)*	-	578 368,75 €	-
Total des recettes	104 662,00 €	578 368,75 €	

* Les recettes liées à l'Agence de l'Eau – Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025) sont plus élevées en 2025 que celles de l'Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024) en 2024, en raison de la prise en compte d'un reliquat reporté des exercices précédents.

Roullet St Estephe

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	56 988,77 €	48 218,60 €	-15,39 %
Régularisations (+/-)	-262,97 €	-652,70 €	148,20 %
Total recettes de facturation	56 725,80 €	47 565,90 €	-16,15 %
Recettes de raccordement	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Autres recettes (préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des recettes	56 725,80 €	47 565,90 €	-16,15 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	138 634,00 €	139 310,00 €	0,49 %
Régularisations (+/-)	-410,00	-2 136,00	420,98 %
Total recettes de facturation	138 224,00 €	137 174,00 €	-0,76 %
Travaux	3 042,00 €	19 284,00 €	533,93 %
Produits accessoires	10 990,36 €	18 369,00 €	67,14 %
Total recettes autres recettes	14 032,36 €	37 653,00 €	168,33 %
Total des recettes	152 256,36 €	174 827,00 €	14,82 %

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)*	4 407,75 €	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)*	-	16 763,00 €	-
Autres	1 314,00 €* ²	1 606,00 €	22,22 %
Total recettes Autres organismes publics	5 721,75 €	18 369,00 €	221,04 %

* Les recettes liées à l'Agence de l'Eau – Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025) sont plus élevées en 2025 que celles de l'Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024) en 2024, en raison de la prise en compte d'un reliquat reporté des exercices précédents.

** Recette omise dans la version initiale du RPQS 2024 a été ajoutée lors de la mise à jour des données.

- **GrandAngoulême**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	9 579 289,18	10 682 054,10	11,51
Redevance eaux usées usage non domestique	455 174,96	445 991,92	-2,02
Régularisations (+/-)	5 501,03	-652,70	-111,87
Recette pour boues et effluents importés	61 111,03	88 577,00	44,94
Total recettes de facturation	10 101 076,20	11 215 970,32	11,04
Contribution au titre des eaux pluviales	250 012,00	253 833,00	1,53
Recettes de raccordement	546 482,00	690 151,80	26,29
Autres Recettes	166 675,00	169 223,00	1,53
Total des autres recettes	963 169,00	1 113 207,80	15,58
Total des recettes	11 064 245,20	12 329 178,12	11,43

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025* en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	477 617,00	139 310,00	-70,83
Régularisations (+/-)	32 283,00	-2 136,00	-106,62
Total recettes de facturation	509 900,00	137 174,00	-73,10
Travaux	45 092,00	19 284,00	-57,23
Autre recette	11 639,36	18 369,00	57,82
Total des autres recettes	56 731,36	37 653,00	-33,63
Total des autres recettes	611 631,36	174 827,00	-71,42

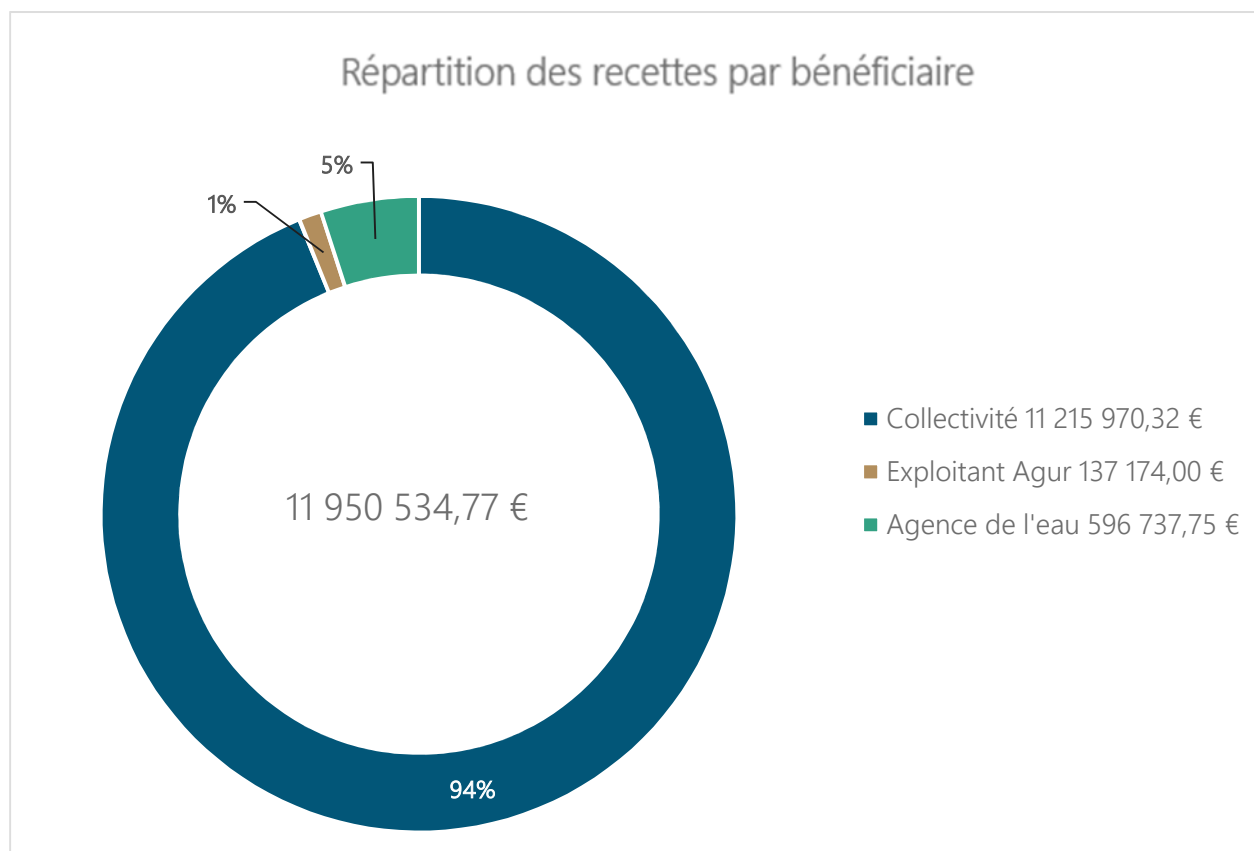
* Les recettes de l'exploitant pour l'exercice 2024 correspondent à l'ancien secteur Braconne-Charente. Celui-ci intègre la régie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)*	109 069,75	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)*	-	595 131,75	-
Autres	1 314,00 €**	1 606,00 €	22,22 %
Total des recettes	110 383,75	596 737,75	440,60

* Les recettes liées à l'Agence de l'Eau – Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025) sont plus élevées en 2025 que celles de l'Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024) en 2024, en raison de la prise en compte d'un reliquat reporté des exercices précédents.

** Recette omise dans la version initiale du RPQS 2024 a été ajoutée lors de la mise à jour des données.



Évolution des montants des taxes perçues de l'Agence de l'eau (2023-2025)

Depuis le 1er janvier 2025, la réforme des redevances des Agences de l'eau a modifié la composition des factures d'eau et d'assainissement. Cette évolution, prévue par la loi de finances 2024, vise à renforcer le principe du « pollueur-payeur » et à mieux financer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les anciennes redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par trois nouvelles redevances :

- la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de cette réforme a entraîné une évolution du montant des redevances figurant sur les factures des usagers. Selon les territoires et les tarifs votés par chaque Agence de l'eau, cette évolution peut se traduire par une augmentation plus ou moins significative du prix de l'eau.

L'année 2025 présente également une particularité liée au calendrier de facturation. En effet, une partie des redevances correspondant à l'exercice 2024 n'a pas pu être intégralement perçue sur les factures émises avant la mise en œuvre de la réforme. Ces montants ont donc été reportés et intégrés dans les facturations de l'année 2025.

Il convient donc de souligner que l'augmentation observée en 2025 ne résulte pas uniquement de la réforme des redevances des Agences de l'eau, mais également de ce mécanisme exceptionnel de régularisation portant sur des sommes dues au titre de l'exercice précédent.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %** (56 240 abonnés desservis sur 56 240).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Roulet Saint Estèphe		Nombre de points	Points obtenus
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre	oui : 10 points non : 0 point	oui
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	11
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
TOTAL		120	70

Périmètre 2025		Nombre de points	Points obtenus
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	11
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	100

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points																Total
	Partie A – Plans des réseaux			Partie B – Inventaire des réseaux					Partie C – Autres éléments								
	VP.250	VP.251	Total Partie A	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	Total Partie B*	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total partie C	
Roullet St Estèphe	10	5	15	Oui	4	oui	15	25	0	10	10	0	10	0	0	30	70
Périmètre 2025	10	5	15	Oui	4	Oui	15	25	0	10	10	10	10	10	10	60	100

*10 points supplémentaires sont attribués au total en partie B si VP.252 = Oui, VP.253 > 50% et VP.254 = Oui

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité pour l'année 2025 : 99**

**moyenne pondérée par le linéaire de réseau de collecte hors branchements de chaque service

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	0*	0*
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004)	100	100
Station d'épuration de Fléac - Les Muraillies (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

*La non-conformité est due à des arrivées d'eaux claires parasites importantes sur le secteur "Viville", entraînant des rejets d'eaux usées diluées vers le milieu naturel au niveau du poste de relèvement "Viville".

3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2025, un linéaire de 1,15 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 1,73 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est donc de **0,18 %**.

3.5. Performance des réseaux

3.5.1. Curage préventif

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages.

Le linéaire de réseau curé de manière préventive en 2025 est de 26 890 mL ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de **2,82 %**.

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage (généralement par hydrocurage).

3.5.2. Désobstruction de canalisations

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2025 est de 132 ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de **13,85 %** pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**". En 2025, le nombre de points noirs (VP.046) recensés sur le réseau est de **75**, ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de 7,87 %.

3.5.3. Débordement dans la partie privée

Lorsqu'un blocage apparaît sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entraîner un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2025, est de 3,00 ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de **0,03 %** pour 1 000 abonnés.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Roullet St Estephe	
Station d'épuration 0516287V004	100
Périmètre 2025	
Station d'épuration Le Bourg de Champniers 0516078V007	100
Station d'épuration de Jauldes 0516168V001	100
Station d'épuration "Chez Suraud" 0516078V008	100
Station d'épuration de DIGNAC 0516119V001	100
Station d'épuration de Claix 0516101V001	100
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles 0516138V002	100
Station d'épuration de Angoulême-Frégeneuil 0516015V004	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	100	100
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil	100	100

(0516015V004)		
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	100	100
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004)	100	100
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Périmètre 2025		
Station d'épuration Chez Suraud (0516078V008)	100	100
Station d'épuration Le Bourg de Champniers (0516078V007)	100	100
Station d'épuration Angoulême- Frégeneuil (0516015V004)	100	100
Station d'épuration de Fléac - Les Muraillles (0516138V002)	100	100
Roullet-Saint-Estèphe		
Station d'épuration (0516287V004)	100	100

3.10. Réclamations écrites (P.258.1)

Le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés est le suivant :

	2024	2025	Variation en %
Taux de réclamations écrites (P.258.1)	0,27	0,12	-55,56 %
Nombre de réclamations écrites reçues	15	7	-53,33 %

3.11. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Roullet-Saint-Estèphe	20	0	0	0	0	10	0	0	20
Périmètre 2025	20	10	20	30	10	10	0	10	100

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2025 : 99***

*l'indice global de la collectivité pondéré par la charge entrante en DBO5 de chaque périmètre

3.12. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux de réclamation (P258.1) se définit comme le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

<i>Taux de réclamations écrites =</i> $\frac{\text{Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur} + \text{Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité}}{\text{Nombre d'abonnés} \times 1000}$
--

Le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en 2025 est de 7 (contre 15 en 2024).

Le taux de réclamations écrites en Année N est de **0,12 %** (contre 0,27 % en Année N-1)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2025 sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

$$\begin{aligned} & \text{Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (P. 257.0 =} \\ & \frac{\text{Montant des impayés au } \frac{31}{12} \text{ des factures d'assainissement émises au titre de l'année } N - 1 \text{ (VP. 268)}}{\text{Montant total TTC au } \frac{31}{12} \text{ des factures émises au titre de l'année } N - 1, \text{ hors travaux (VP. 185)}} \times 100 \end{aligned}$$

Le Montant restant des impayés (P.268) au 31/12/2025 est de 264 633,60€.

Le Taux d'impayés (P.257) est donc de **2,21%** (contre 1,91% en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 030 406,09	1 297 968,83
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		20 846 217,00	20 500 045,78
Montant remboursé en en €	En capital	2 052 762,86	1 829 146,22
	En intérêts	594 897,94	490 424,98
Epargne brute annuelle en €		3 686 986,33 €	4 331 053,21 €
Durée d'extinction de la dette en années		5,65 an(s)	4,73 an(s)

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **3 930 342,66 €** (3 746 950,18 € en 2024).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : **759 955,89 Euros***.

** Les abandons de créances réalisées en 2025 concernent les exercices budgétaires 2016 à 2022.*

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **5 000,00 €** en 2025 pour les actions suivantes :

Délibération N°2025.12.189B pour l'association Cuba Coopération pour la formation d'ingénieurs cubains en assainissement.

6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

6.1. Périmètre 2025

		Exercice 2024	Exercice 2025
Caractéristiques techniques du service			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 849	111 145
VP.056	Nombre d'abonnés	55 208	55 298
VP.068	Volume facturé (m³)	4 930 822	5 133 987
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38	77
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	857,30	926,55
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	1 976,43	1 846,57
Tarification de l'assainissement et recettes du service			
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	2,51
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	10 520 688,40	11 746 773,17
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	98	98
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,05	0,03
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,88	7,66
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,17	0,15
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,99	2,20
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0013	0,1476
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,25	0,09
Financement des investissements			
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	1 030 406,09	1 297 968,83

6.2. Rouillet-Saint-Estèphe

		Exercice 2024	Exercice 2025
Caractéristiques techniques du service			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 814	1 991
VP.056	Nombre d'abonnés	1 004	1 019
VP.068	Volume facturé (m³)	98 378	97 886
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	26,78	26,78
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	20,40	35,80
Tarification de l'assainissement et recettes du service			
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	2,51
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	199 357,55	201 502,90
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,73	14,94
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	1,27	1,19
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	20	20
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,87	1,59
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0000	0,0218
P258.1	Taux de réclamations (%)	1,00	1,96
Financement des investissements			
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	0,00

6.3. Global

		Exercice 2024	Exercice 2025
Caractéristiques techniques du service			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	112 663	113 136
VP.056	Nombre d'abonnés	56 212	56 317
VP.068	Volume facturé (m³)	5 029 200	5 231 873
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	39	78
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	884,08	953,33
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	1 996,83	1 882,37
Tarification de l'assainissement et recettes du service			
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	2,51
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	10 720 045,95	11 949 882,07
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99,94	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	107	99
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	98	98
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,04	0,03
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,96	7,87
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,18	0,18
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	89	99
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,65	4,73
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,91	2,21
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0012	0,1453
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,27	0,12
Financement des investissements			
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	1 030 406,09	1 297 968,83
VP.182	Encours total de la dette (€)	20 846 217,00	20 500 045,78